



MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

DÉPARTEMENT
D'ÈURE-ET-LOIR

TÉL. 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

Coltainville, le 22 octobre 2015

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 20 OCTOBRE 2015 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 20 octobre 2015 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène, DIEU Christophe, DEGAS Jean-Marc, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZE Thierry, GUERIN Chantal, FOURE Jacques formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SERIVE Anne-Marie, PENISSON Laurent, LERICHE Jean qui a donné pouvoir à Mme SIMI, MARTIN Jacques qui a donné pouvoir à M. DIEU.

Madame Valérie GALOPIN a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative n°1 - Budget communal

Afin d'effectuer des réajustements sur le budget communal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications suivantes :

Investissement :

Opérations patrimoniales - chapitre 041

Dépenses : Article 2111 : terrains nus : + 49 €

Recettes : article 1328 : Autres subventions + 49 €

Dépenses : Article 2031 - Frais d'études - 28 200 €

Dépenses : Article 202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme + 28 200 €

Dépenses : Article 2111 - terrains nus + 650 €

Dépenses : Article 21318 - Autres bâtiments publics - 650 €

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative.

Recrutement pour accroissement temporaire

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que suite au congé maternité d'un agent, il y a lieu de reconduire le contrat pour accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 7 novembre 2015 au 31 décembre 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- 1) De reconduire le poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à signer le contrat
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Convention transport scolaire année 2015 - 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle convention présentée par la société Transports d'Eure-et-Loir pour assurer le transport scolaire à l'école Daniel Alix du hameau de Senainville à Coltainville pour l'année scolaire 2015/2016.

Le coût annuel s'élève à 34 200,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmé - points d'arrêts

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment des transports publics, Chartres métropole est nommée chef de file de l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) pour ses services de transports urbains.

Ce schéma doit être validé par l'ensemble des gestionnaires de voirie concernés, auxquels incombe le financement des travaux.

Le Sd'AP doit prévoir la mise en accessibilité dans un délai de 3 ans à compter de son approbation, qui doit intervenir avant la fin de l'année.

Le montant des travaux de mise en accessibilité estimé par Chartres métropole s'élèverait à 28 000€.

En application du décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014, Chartres métropole a défini sur son territoire les points d'arrêts prioritaires qui devront être rendus accessibles dans le cadre de son Sd'AP :

Pour Coltainville :

- République
- Senainville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les points d'arrêts prioritaires ainsi que la programmation des travaux à réaliser, d'ici fin 2018.

Accessibilité des établissements recevant du public

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, a instauré l'obligation de la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

A compter de cette date et avant le 27 septembre, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Considérant que la commune doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet pour lui signifier le retard de notre dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) et sa présentation auprès de Monsieur le Préfet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Recours aux prestations facultatives du Centre de Gestion - Adhésion

Le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis FAVORABLE n° 2015/EP/22 du Comité Technique en date du 11 juin 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :

- ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
- ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.

2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle

3) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent.

4) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2015.

EGLISE de Coltainville

L'Architecte a poursuivi son expertise. Le diagnostic et l'estimation des travaux seront rendus très prochainement, ce qui permettra de mettre en place les accompagnements financiers.

Pour extrait, Coltainville, le 22 octobre 2015

Le Maire,